

RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.D.S.A. SAMBA80

Le présent règlement sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement du C.D.S.A. SAMBA80, dans le cadre prévu par les statuts.

Article 1

Toute adhésion au C.D.S.A. SAMBA80 implique l'acceptation du présent règlement ainsi que l'engagement plein et entier du respect de celui-ci.

Article 2 : Adhésion

Pour être adhérent au C.D.S.A. SAMBA80, l'adhérent doit :

- être âgé de 16 ans minimum ;
- fournir un bulletin d'adhésion correctement rempli ;
- fournir le montant de la cotisation ;
- être inscrit à au moins un cours ou une session.

Toute adhésion n'est effective qu'après ratification du conseil d'administration.

Il sera délivré une carte dématérialisée de la FFD mentionnant le nom du club.

Article 3 : Activités

Comme l'impose la loi Buffet du 23 mars 1999, tout adhérent doit fournir un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de la danse le jour de son inscription.

Selon l'article R362-2, créé par Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 4, les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis.

Sans présentation de ce document, la participation aux cours sera refusée pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Tout trimestre commencé est dû, il n'y aura pas de remboursement du trimestre entamé.

Les cours étant collectifs et ouvert à tous, le professeur se réserve le droit de demander aux danseurs de changer de partenaire pour permettre à tous de pratiquer mais aussi, dans un but pédagogique, pour améliorer l'acquisition des pas de danse.

Article 3.1 : Cours

Le nombre de places est limité à 30 places dans chaque cours de danse de société et à 40 places en cours de rock.

Les places sont retenues en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets (fiche d'inscription complétée, paiement de l'adhésion et de l'année du ou des cours suivis, certificat médical).

Les danseurs débutants doivent choisir le jour de leur(s) cour(s) au moment de l'inscription (deux choix après accord du professeur).

Le nombre d'années minimum par niveau en danse de société est :

- danse de société débutant : 1 an ;
- danse de société niveau 1 : 1 an ;
- danse de société niveau 2 : 2 ans ;
- danse de société niveau 3 : 2 ans ;
- danse de société niveau 4 : à partir de 6 années de danses.

Le nombre d'années minimum par niveau en cours de rock est :

- rock débutant : 1 an (acquisition des pas et des figures de base) ;
- rock moyen : 1 an ;
- rock avancé : 1 an.

Les cours débutants commencent au premier trimestre (année scolaire), Pour les personnes ayant déjà pratiqué la danse et souhaitant s'inscrire en cours d'année, le professeur sera amené à vérifier leur niveau avant de donner un avis.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.D.S.A. SAMBA80

Le passage d'un niveau à l'autre est conditionné par la rapidité d'apprentissage et d'acquisition des adhérents.

Le professeur peut être amené à conseiller une année supplémentaire si le niveau requis n'est pas suffisant pour suivre les cours supérieurs. Il peut aussi raccourcir ce délai dans le cas contraire.

Il est demandé à tout un chacun arrivant pour son cours de danse d'avoir un comportement visant à ne pas perturber le cours non terminé notamment de ne pas parler trop fort.

Afin de pallier aux manques de partenaires dans les cours débutants en danses de société et rock, le professeur peut solliciter l'aide d'adhérents plus expérimentés pour venir donner un coup de main. Les anciens qui seraient motivés doivent répondre aux critères suivants :

- être adhérent et inscrit à un cours (une session ou mini-session ne suffit pas) ;
- avoir atteint le niveau 3 en danses de société (pour l'aide en danse de société) ET/OU le niveau rock avancé (pour l'aide en rock) ;
- avoir l'accord du professeur de danse.

L'apprentissage du pas de l'homme pour les danseuses ne peut être considéré comme une aide.

Les danseuses qui viennent aider en tant que danseurs doivent répondre aux mêmes critères que ci-dessus.

Les figures de danses sportives (les 5 latines : cha cha, samba, jive, rumba et paso et les 5 standards : valse anglaise, slow fox, tango, quickstep et valse viennoise) sont codifiées et sont enseignées de la même manière par tous les professeurs de danse.

Les chorégraphies de danses sportives sont la création du professeur de danse et donc sa propriété intellectuelle. Aussi chaque adhérent s'engage à ne pas enseigner les chorégraphies de danses sportives apprises au C.D.S.A.SAMBA80 que ce soit dans un but lucratif ou non.

Les figures et les chorégraphies de rock sont la création du professeur de danse, et donc sa propriété intellectuelle. Aussi chaque adhérent s'engage à ne pas enseigner les figures et les chorégraphies de rock apprises au C.D.S.A. SAMBA80 que ce soit dans un but lucratif ou non.

De ce fait, seules les personnes autorisées par le conseil d'administration peuvent filmer ou photographier pendant les cours organisés par le club.

Article 3.2 : Sessions

Le nombre de places est limité à 40 places afin de garantir un enseignement de qualité.

L'inscription se fait dans la salle de danse ou par courrier et n'est valide qu'accompagnée du règlement, ainsi que de la fiche d'inscription et du certificat médical pour les personnes non déjà inscrite au club dans un cours ou une précédente session.

Il n'y aura aucun remboursement au prorata des heures de session déjà suivies.

En cas d'un nombre insuffisant d'inscrits, l'association se réserve le droit d'annuler une session avec remboursement des personnes déjà inscrites.

L'association se réserve le droit de modifier le planning des sessions, sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement. Les paiements effectués à l'avance seront remboursés.

Les figures et les chorégraphies apprises pendant les sessions sont la création du professeur de danse, et donc sa propriété intellectuelle. Aussi chaque adhérent s'engage à ne pas enseigner les figures et les chorégraphies apprises au C.D.S.A. SAMBA80 que ce soit dans un but lucratif ou non.

De ce fait, seules les personnes autorisées par le conseil d'administration peuvent filmer ou photographier pendant les sessions organisées par le club.

Article 3.3 : Répétitions du vendredi soir

Les soirées du vendredi soir sont réservées aux personnes inscrites à au moins un cours/session dans le trimestre en cours. Elles permettent de mettre en pratique ce qui a été appris lors des cours de danse.

Elles ont lieu dans la salle de cours chaque vendredi hors période de vacances scolaires à partir de 21 heures jusqu'à 23 heures.

Un adhérent inscrit aux cours et sessions du trimestre peut être accompagné de sa compagne ou de son compagnon, même s'il/elle n'est pas adhérent(e) à l'association. Dans ce cas, cette personne devra

RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.D.S.A. SAMBA80

s'acquitter d'un droit d'entrée d'un montant équivalent à l'adhésion, valable pour la durée d'inscription de l'adhérent. Ce droit d'entrée n'est aucunement considéré comme une adhésion au C.D.S.A. SAMBA80.

Seules les personnes autorisées par le conseil d'administration peuvent filmer ou photographier pendant les répétitions organisées par le club.

Article 3.4 : Soirées

Les soirées organisées par l'association sont ouvertes à tous les adhérents. Le conseil d'administration se réserve le droit de limiter le nombre d'invités par adhérent et peut choisir d'ouvrir ou non les inscriptions aux personnes extérieures au club.

La participation financière devra être réglée à l'inscription et ne pourra être remboursée que pour raison grave.

Ces soirées permettent aux différents adhérents de faire connaissance dans un moment de convivialité. Afin de favoriser cela, il n'y a pas de réservations de tables ou de places possibles.

Seules les personnes autorisées par le conseil d'administration peuvent filmer ou photographier pendant les soirées et manifestations organisées par le club.

Article 4 : Adhésion/Forfait cours/Forfait sessions

Le calendrier des cours correspond à celui des périodes scolaires.

L'année scolaire est divisée en trois trimestres :

- de septembre à décembre (Septembre est une période de découverte pour les nouveaux adhérents) ;
- de janvier à mars ;
- d'avril à Juin.

La cotisation et les forfaits des cours sont fixés chaque année par le conseil d'administration et validés en assemblée générale ordinaire.

Une réduction sur le forfait cours est appliquée aux étudiants de moins de 25 ans et aux personnes dont le quotient familial est inférieur à X€, (se reporter au tarif de l'année en cours) sur présentation d'un justificatif (QF = Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts)

Le paiement se fait le jour de l'inscription avec dépôt du montant correspondant à l'année, avec possibilité de payer en 3 fois.

En cas de refus de verser le montant d'inscription à l'année, l'inscription n'est pas validée.

Les Chèques Vacances et Coupons Sports sont acceptés comme titres de paiement. Pour des raisons de traitement, ils devront être remis au plus tard le 31 octobre de l'année suivant le début des cours. Aucun remboursement ne sera effectué sur les paiements effectués par chèques vacances ou coupons sports.

Aucun remboursement ne sera accordé aux adhérents ayant reçu un justificatif à fin d'aide financière auprès d'un organisme quelconque.

L'adhésion est perçue dans son intégralité, même si elle intervient en cours d'année.

Toute somme versée est acquise à l'association. Les personnes qui ne veulent pas poursuivre leur cours sont tenues d'en informer le club. Toute demande de remboursement doit être motivée par une demande écrite, accompagnée des justificatifs nécessaires. La décision de procéder ou non au remboursement, sous quelque forme que ce soit, est votée lors du conseil d'administration qui suit la date de réception de la demande.

Article 5 : Renouvellement du conseil d'administration

Date limite de dépôt des candidatures : 7 jours avant la date de l'assemblée générale.

Sont considérés comme bulletins nuls :

- les enveloppes contenant plusieurs bulletins différents du même candidat ;
- les bulletins portant des signes supplémentaires.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR C.D.S.A. SAMBA80

Article 6 : Dispositions diverses

Une boîte aux lettres est mise à disposition dans la salle de danse pour déposer toute correspondance à destination du conseil d'administration (Dossiers d'inscriptions complets, inscription aux sessions, inscription aux soirées, propositions, demandes, ..)

Les informations générales concernant la vie du club sont accessibles sur le site du club : samba80.sportsregions.fr/ et sur le tableau d'affichage. Toute demande d'affichage (sur le site ou sur le panneau) doit être validée par le président ou l'un des Membres du conseil d'administration.

Les adhérents, dès lors que leur inscription est validée par le conseil d'administration, ont la possibilité de s'inscrire au forum de l'association, accessible depuis le site du club. L'accès au forum n'est pas automatique. Il se fait sur demande de l'adhérent et est conditionné par l'utilisation d'une adresse mail pour s'identifier, identique à celle donnée lors de l'inscription. De plus, il s'engage à respecter la charte éthique du forum.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Les boissons alcoolisées soumises aux licences 3ème et 4ème catégories ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association.

Seront tolérées à titre exceptionnel, les boissons soumises à la licence de 2ème catégorie lors des anniversaires et soirées de l'association.

Tout adhérent s'engage à avoir une attitude respectueuse envers ses partenaires.

Tout comportement déplacé en parole ou en acte sera soumis à examen du conseil d'administration qui se réservera alors le droit d'exclure la personne sans remboursement des sommes perçues au titre de l'adhésion et des cours.

Article 7 : Matériel du C.D.S.A. SAMBA80

Le matériel du C.D.S.A. SAMBA80 (Sono, portable et musique) est sa propriété unique, et à ce titre, ne peut être ni prêté, ni loué.

Concernant la location de la Salle, tout adhérent ne peut réserver la salle au nom du C.D.S.A. SAMBA80 pour une occasion privée ou à des fins personnelles

Article 8 : Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 1S des statuts du C.D.S.A. SAMBA 80, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition d'au moins trois membres actifs de l'association puis validé en assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail ou distribué lors des cours, dans un délai d'un mois suivant la date de modification.

Pour des raisons de place, le règlement intérieur ne sera pas affiché dans les locaux de l'association mais restera néanmoins accessible en téléchargement sur le site internet ou sur simple demande.